

Avis

Avis

Loi sur la publicité légale des entreprises
(chapitre P-44.1)

Délégation de certains pouvoirs du registraire des entreprises

VU l'article 4 de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1) qui prévoit que le ministre désigne les employés de l'Agence du revenu du Québec qui assistent le registraire des entreprises dans ses fonctions;

VU l'article 6 de cette loi qui prévoit que le registraire des entreprises peut, par avis et avec l'accord du ministre, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un employé visé à cet article 4;

VU l'article 6 de cette loi qui prévoit que cet avis doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

VU que le registraire des entreprises exerce notamment des pouvoirs en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises, de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) et de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

VU l'avis publié le 17 juin 2015 (2015, *G.O.* 2, 1735) par lequel le registraire des entreprises a délégué certains pouvoirs aux employés qui y sont désignés;

VU la nécessité de remplacer la délégation de pouvoirs prévue à l'avis publié le 17 juin 2015 afin de modifier la liste des personnes qui y sont désignées;

EN CONSÉQUENCE :

Le registraire des entreprises, en vertu de l'article 6 de la Loi sur la publicité légale des entreprises, délègue les pouvoirs mentionnés aux dispositions suivantes aux employés de la Direction principale du registraire des entreprises ci-après désignés :

1^o les articles 132 à 134 de la Loi sur la publicité légale des entreprises, les articles 25 et 27 de la Loi sur les sociétés par actions et les articles 19 et 221.1 de la Loi sur les compagnies :

— monsieur Michaël Gagnon;

— madame Alexandra Giroux-Blanchet;

— monsieur Jean-François Guay;

— madame Amélie Lehoux;

— madame Pascale Mailloux Leblanc;

— madame Maude Morissette;

2^o l'article 20 de la Loi sur la publicité légale des entreprises et l'article 24 de la Loi sur les sociétés par actions :

— madame Valérie Dran;

— monsieur Mario Jean.

Québec, le 12 mai 2016

Le registraire des entreprises,
HERMEL GRANDMAISON

Accord du ministre des Finances

Conformément à l'article 6 de la Loi sur la publicité légale des entreprises, le ministre, représenté par le président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec dûment autorisé à agir en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003), donne son accord à cette délégation de pouvoirs.

Québec, le 20 mai 2016

*Le président-directeur général
de l'Agence du revenu du Québec,*
ÉRIC DUCHARME

64937